LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

SEPTIEME ANNEE. — N° 176

MERCREDI 26 JUIN 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité.

LE CONTUMACE LUR-SALUCES DEVANT LA HAUTE-COUR

Tactique réactionnaire

Le plan d'enveloppement que signalait ici dernièrement notre rédacteur en chef, Siauve-Evausy et que dessinait la tactique des discours de MM. Plichon, Drake del Castillo et autres adversaires de la loi sur les retraites, s'accentue. Enterrer le projet sous les fleurs, convenir que le principe même de la retraite aux vieux travailleurs est inattaquable en droit, mais susciter contre son application des difficultés pratiques de tout ordre, soit en accusant le projet actuel d'être insuffisant, soit en lui faisant grief de ne pas créer un équilibre immédiat entre les recettes et les dépenses, soit même en lui opposant les sociétés de secours mutuels organisées précisément en vue de remédier aux lacunes résultant du défaut de toute législation sur la matière, les parlisans du *statu quo* ne reculent devant rien, sauf devant une attaque directe, sincère et loyale.

Il appartient au corps électoral de voir clair dans le jeu de ses ennemis et de déjouer leurs desseins. Car, je ne saurais trop le répéter, le corps électoral dans sa majorité *importante* est intéressé au triomphe de la loi, à l'aboulissement prochain, sans retard, du projet en discussion. Il vise plus de dix millions de travailleurs de tout sexe et de toute catégorie. Quelles que soient les lacunes, les insuffisances de l'organisation projetée, celle-ci substitue au néant de l'heure présente une réalité tangible, positive, vivante. Voilà ce qu'il faut qu'on répète.

Pour tous les travailleurs ayant atteint 65 ans d'âge, c'est un minimum d'invalidité assuré de 160 fr. environ, une pension de retraite anticipée dont ils pourront bénéficier sur-le-champ, sans aucun versement préalable, du fait seul qu'ils furent, hommes ou femmes, des ouvriers, des êtres humains ayant accompli la fonction de travail et de labeur qui doit incomber à chacun de nous.

Nous vivons dans une période de trouble d'esprit et de confusion publique telle, cette malheureuse classe ouvrière française est à ce point tiraillée en tous les sens, quand elle ne vit pas dans une ignorance profonde des faits qui l'intéressent, qu'à l'heure actuelle, la plupart ne connaissent pas l'avantage qu'ils pourraient retirer du vote de la loi. Il importe donc d'y insister sans cesse. Si le projet qui se discute aboutissait à la Chambre d'ici les vacances de juillet, le Sénat aurait le temps de l'adopter, pendant que la Chambre procéderait à l'examen du budget, c'est-à-dire avant le 31 décembre et à partir du 1er janvier 1902, tous les ouvriers de 65 ans d'âge seraient constitués créanciers de l'Etat.

Après cela, qu'on vante le mérite des systèmes contradictoires en présence, que celui-ci préfère la capitalisation, que celui-là trouve supérieur le système de la répartition. Libre à ceux que les thèses amusent de jouter brillamment dans la lice et de rompre des lances pour le système de leur choix. Mais que le tournoi oratoire ne s'éternise point. Le corps électoral doit moins se préoccuper des discours qui auront été prononcés que des résultats auxquels on sera arrivé.

Déjà il semble que la majorité de la Chambre *a compris la nécessité de se hâter, puisqu'elle* a coupé court au déluge des harangues, en votant la clôture de la discussion générale et décidant en même temps que l'urgence, le passage à la discussion des articles.

Mais c'est sur ces articles que la bataille s'engage d'autant plus âpre que, comme je l'ai fait remarquer plus haut, les ennemis de la retraite dissimulent leur opposition en n'attaquant pas le projet de face.

Signalons, en passant, un sophisme qu'on me dit trouver un certain crédit auprès des *sociétés de prévoyance existantes.*

Il existe, à cette heure, nombre de sociétés de secours mutuels relativement prospères. *Malgré cette prospérité relative, elles* » forment à peine le 3 pour cent du personnel devant bénéficier de la loi actuelle. Quel que soit l'intérêt qui s'attache à ces sociétés, quelque méritoires que soient les efforts tentés par leurs initiateurs pour engager les ouvriers dans la voie de la prévoyance, il est donc évident que ces efforts sont restés sans effet.

La droite et le centre n'en opposent pas moins les sociétés de secours mutuels à la loi actuelle. Ils prétendent d'une part, que le système de l'initiative privée, tout en ayant l'immense avantage de ne pas compromettre les finances publiques, peut aboutir à des résultats aussi satisfaisants que la mutualité organisée par l'Etat — si toutefois on peut donner ce titre à l'organisation projetée.

Mais ils s'élèvent surtout contre la loi proposée au nom des sociétés de secours mutuels qui seraient menacées par l'économie des caisses de retraite nationale.

La tactique est habile. Les membres de société de prévoyance privée sont aisément soupçonneux, susceptibles et très fiers, — à bon titre, d'ailleurs, — de leur œuvre. Les adversaires de la retraite se disent que, la classe ouvrière paraissant indifférente à la loi, s'ils parviennent à ameuter contre elle les mutualistes, ce leur sera un appoint considérable.

Eh bien ! Il suffit aux mutualistes de quelques minutes de réflexion pour s'assurer que la loi ne les menace en rien. Les sociétés de secours mutuels qui ne sont pas d'ailleurs exclusivement composées d'ouvriers, qui comprennent nombre de petits patrons et qui, par là même, ont leur raison d'être, seront demain, la loi votée, exactement dans la situation où elles se trouvent aujourd'hui. En quoi l'existence des caisses de retraites générera-t-elle les mutualités ? Qu'y aura-t-il de changé dans leur situation ? Rien. Elles fonctionneront dans les mêmes conditions, les retraites de ceux de leurs membres qui appartiennent à la classe ouvrière amélioreront leur situation. Et c'est tout.

Donc, de quelque façon qu'on envisage la loi, son adoption s'impose. Il importe qu'elle soit votée au plus tôt, que le corps électoral secoue son apathie, qu'il mette en demeure ses députés d'en finir. Aboutir ! Aboutir ! C'était notre cri d'hier, c'est celui d'aujourd'hui, il sera celui de demain, jusqu'à ce qu'il soit le cri de tout le monde.

Gustave ROUANET.
député de la Seine.

LA LOI DES SIÈGES

On a fait il n'y a pas longtemps une loi pour obliger les directeurs des grands magasins à laisser à leurs employées la faculté de s'asseoir. Une loi pour une chose si naturelle ? Hé, oui ! Il y a des grands patrons qui n'ont jamais senti la beauté du fameux proverbe oriental : « Il vaut mieux être assis que debout, couché qu'assis, et mort que couché ». Si, dans l'avenir, quelque faillite les ruine. — mais une faillite peut-elle ruiner ? — ils se rendront compte que cette sentence a quelque saveur, pour ceux et celles surtout qu'un dur travail occupe tout le long du jour, et quelquefois une partie de la nuit.

En attendant, on vient de constater que la loi qui force les directeurs des grands magasins à mettre des chaises à la disposition de leur personnel est, comme certain traité, boiteuse et mal assise. On la tourne avec une dérisoire facilité. C'est à Carpentras, je crois, qu'on vit jadis, sur une promenade, un banc dont la destination était nettement définie par un écriteau : « Banc pour s'asseoir ».

Eh bien ! dans les grands magasins, il y a maintenant des sièges pour bénéficier du bienheureux de s'asseoir. Vous comprenez ? Il y a deux catégories d'employées : celles qui se reposent et celles qui sont infatigables. Aux premières, les petites faveurs et l'encouragement ; aux autres rien du tout. « Allez vous asseoir, mademoiselle ! mais, par grâce, ne me demandez jamais plus d'augmenter votre traitement. Je n'augmente que celles de mes employées dont j'ai à me louer ! » Un enfant eut prévu cela. Mais les hommes qui font les lois sont si souvent distraits !

On parle maintenant de renforcer le texte précédemment voté et de le rendre impératif. Sainte simplicité ! Comme si cela pouvait changer ce qui existe ! Comme si les patrons inhumains pouvaient être améliorés par une disposition législative ! J'en sais un qui dit : « Elles ont bien le temps de se reposer le dimanche, au lieu d'aller courir les bois avec leurs amoureux ! Les parties de campagne, c'est très fatigant quand on n'a pas de voiture ! »

Il en a une, lui !

NOLL.

Le Mouvement social en Italie

Jusqu'à présent, l'Etat italien a toujours joué le rôle du protecteur des classes riches, de défenseur impitoyable d'un soi-disant ordre public, qui cachait, malheureusement, derrière lui un affreux désordre social. Incapable de saisir la légitimité et de mesurer la portée des revendications ouvrières, le gouvernement italien s'est toujours employé à leur barrer la route.

Or, il est arrivé que le Gouvernement italien est dernièrement venu à résipiscence.

Quand la grève des déchargeurs et des matelots de Gênes éclata, M. Zanardelli, au lieu de dissoudre la Bourse du Travail, comme l'avait fait précédemment M. Saracco, ordonna aux agents du gouvernement de respecter le droit du travailleur de se mettre en grève, « car le droit de grève » et d'association est la suprême défense des tra» vailleurs ».

De même, lors des mouvements agraires des plaines lombardes, le gouvernement italien refusa d'admettre qu'une organisation légale de paysans, réclamant une augmentation de salaires, constituât un danger pour les institutions du pays.

A Gênes, alors, les ouvriers et les patrons soumirent leur différend à l'arbitrage d'un chef du gouvernement : à Mantoue, 20,000 paysans salariés ont pu librement, légalement, se grouper et essayer d'obtenir une amélioration de leur sort.

Ces événements ayant provoqué un incident à la Chambre italienne, MM. Zanardelli, président du Conseil, et Giolitti, ministre de l'intérieur, viennent de prononcer des discours qui auront un immense retentissement.

M. Giolitti a déclaré que l'Italie n'avait rien à espérer des répressions aveugles et systématiques ; que les conservateurs eux-mêmes n'avaient rien à attendre non plus : les élections de 1900 prouvent assez « que c'est vainement qu'on barre » le chemin par la force au progrès du peuple. »

Et M. Zanardelli, après lui, a affirmé son immuable foi dans la liberté, dont les bienfaits sont durables nonobstant ses inconvénients transitoires.

MM. Zanardelli et Giolitti ont convenu « que c'était de la France et du ministère de défense républicaine que l'exemple leur était venu. »

Ce fait était intéressant à signaler, ne fût-ce qu'à titre d'information.

Le Cléricalisme dans l'armée

Il est une catégorie de citoyens que la loi militaire, de par son article 23, n'astreint qu'à un an de service. Ce sont les élèves séminaristes.

Pourquoi cette faveur ? Quelles études ont-ils à poursuivre, puisque le premier âne bâté, capable d'une dizaine de mots de latin de cuisine, peut « vobiscumner » très-pertinemment ? et à quels services sociaux, même en l'état actuel de notre organisation, les prédisposent ces études ?

Vous croyez peut-être que, jouissant de semblable immunité, ils mettront, tout au moins, mieux à profit l'unique année à passer sous les drapeaux.

Les séminaristes arrivent à la caserne. Leur première visite est pour le monsieur qui s'intitule aumônier. Ils songent ensuite à remettre à leurs chefs, pour la plupart sortis des mêmes jésuitières, *les excellentes recommandations.*

Et la propagande commence. Les corvées ? Supprimées. Du maniement d'armes, il n'est pas question. Mais c'est le racolage incessant, éhonté, pour le « cercle catholique », sous l'œil bienveillant et approbateur des officiers.

Comme toutes les permissions sont réservées à ceux qui fréquentent le dit établissement, l'encouragement, venu de haut, parfait l'œuvre suscite les défaillances.

Que n'a pas, du reste, à offrir aux malheureux soldats, abrutis par la vie de caserne, rejetés à l'oisiveté après les heures d'exercices, l'astuce cléricale !

Le 16 juin, la prétraille célébrait la « fête du Sacré-Cœur. » Il n'y a pas que les civils qui furent, à cette occasion, sollicités, par de petits prospectus Lisez cette invitation ; savourez-en le ton insinuant papelard, prometteur. Elle a été distribuée à profusion aux hommes du 8e régiment d'infanterie et du 21e dragons, en garnison à Saint-Omer.

Mon cher ami,

Je viens vous inviter à la belle et touchante cérémonie patriotique qui réunira, dimanche prochain, 16 juin, dans notre Œuvre militaire tous nos vrais amis et les braves soldats qui voudront se joindre à nous.

Deux superbes drapeaux, qui représenteront désormais les deux régiments de notre garnison dans la chapelle de Notre-Dame des Armées, seront solennellement bénis.

En vrai soldat chrétien et français vous serez fier de vous grouper autour de votre étendard et de lui former une garde d'honneur.

Ce jour-là aussi, nous ferons, comme tous les ans, l'Adoration du T. S. Sacrement.

La journée de dimanche sera donc une fête complète ; jugez-en par ce beau programme :

Samedi soir, à 7 h. 1/2, prière du soir, chants d'ouverture.

Dimanche à 7 h. 3/4, messe de Communion.
A 11 h. 3/4, Grand'Messe solennelle.
Dans l'après-midi, jeux divers dans les salles et le jardin du cercle. Tir à la carabine. A 6 h. 1/2, photographie du groupe de l'Œuvre.
A 7 heures bénédiction des drapeaux.
A la sortie de la chapelle grande lombola.

Vous serez certainement des nôtres, n'est-ce pas ? Tâchez de venir un jour ou deux de cette semaine, jeudi et vendredi en particulier, pour parler de la fête. Amenez avec vous les camarades que je ne connais pas encore.

Cette fête sera magnifique et laissera de précieux et délicieux souvenirs.

A bientôt, cher ami, je vous serre bien affectueusement la main.

P. O.
aumônier.

Si cet entrepreneur de divertissement, photographe forain, ne jouit pas d'une publicité plus large, il s'en gardera, j'en suis sûr, lui-même. Seules, se lisent en bas du boniment polygraphié, ci-dessus transcrit, ses deux initiales ; omis à dessein ou pas sorti au tirage, le reste de son nom ne figure pas. Nous en éprouvons un bien vif regret.

Aumônier de quoi et en vertu de quel titre ? de l'un des régiments de la garnison de St-Omer ? du 8e de ligne ou du 21e dragon ? Le même opère donc dans les deux, puisque le même ordo a circulé chez les fantassins et chez les dragons ?

Tous ces gens-là sont arrivés dans la prairie l'un traînant une chèvre, l'autre un poulet, un autre un canard, on remarquait même des tortues, des scarabées, une jeune lionne en bas-âge, des moutons noirs, naturellement, des cochons, que sais-je, enfin ? — mais ce qui dominait c'était les dindons et les oies.

On s'est mis en ligne à un bout de la pelouse d'abord les dindons et les oies, les scarabées et les tortues, puis les conducteurs tenant en laisse les animaux, puis derrière tout cela : les généraux, les comtes, les princes, les colonels et tout le tremblement, armés de petites baguettes et qui jouaient le rôle d'entraîneurs.

Un coup de pistolet ! On part !. .

— Ah ! mes enfants ! ce que j'aurais donné dix sous de bon cœur pour être là ; — pour voir le général Machin flanquant des coups de baguette à la sintade de sa femme, et le prince de Chose gourmandant la dinde de la princesse, sans compter le colonel Untel qui faisait, j'en suis sûr, des bassesses devant le petit cochon de la colonelle !...

« La course fut très mouvementée ! ajoute sérieusement le rédacteur sportif, — je le crois !).

» — Les animaux divers (sic) poussant leurs cris variés : la jeune lionne rampant paresseusement ; la tortue fournissant un superbe galop d'essai de 3 m. 50, puis s'arrêtant opiniâtrement ; le scarabée enfin s'égarant dans l'herbe touffue ! »

Ça avait être du propre !

Enfin le poteau d'arrivée ! Les généraux suaient sang et eau ; — Mme O. gagnait avec son coq, Mlle B. arrivait deuxième avec son dindon, Mme la baronne de M. troisième avec une chèvre.

J'entends bien des camarades qui vont me traiter de fumiste, et leur incrédulité n'a rien qui m'étonne.

Eh bien je leur garantis l'absolue authenticité de cette burlesque comédie sportive ; j'ai sous les yeux les instantanés publiés dans un journal que tout le chacun peut se procurer pour 30 centimes chez l'importe quel libraire, où l'on voit des généraux en uniforme se prêtant complaisamment aux préparatifs de la course de bêtes à laquelle ils ont participé... comme entraîneurs !

Jésé vois nullement la nécessité de pousser au tragique cette plaisanterie. (!)

Mais cela me rappelle un mot dont ce grand philosophe qu'on appelle Daumier avait souligné une de ses plus alertes caricatures, et que je rapporterai pour la circonstance :

« Quand on pense que ces généraux, ces colonels et tous ces officiers passent leur temps à piquer le derrière d'un chapon ou d'une dinde pour gagner le prix du *gymkhana* de Compiègne, c'est ça qui donne une crâne idée du contribuable français !... »

Maurice MONIER.

LETTRE DE BELGIQUE

(De notre correspondant spécial)

Bruxelles, 24 juin.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Le premier débat sur le S. U. vient de se produire à la Chambre. M. Paul Janson, le position de *referendum*, pour consulter le pays lui-même sur le S. U. Avec une mâle énergie, il a flétri les hontes du vote plural et montré que nous marchions à la Révolution, si la justice politique n'était pas instaurée. « L'heure d'aller jusqu'au bout est arrivée », s'est-il écrié.

« Aller jusqu'au bout » ; c'est bien là, dans ces quatre mots, que se résume la volonté populaire ; nous les avons retrouvés dans nos congrès ouvriers, dans nos ordres du jour, dans nos journaux. « Jusqu'au bout » est devenu l'obsession de toute notre démocratie ; on se débarrasse de l'obsession en... allant jusqu'au bout.

C'est ce qu'a annoncé Emile Vandervelde, en un discours solennel : « Avec l'entêtement des Romains destructeurs de Carthage, disait *Defenda Carthago*, nous disons : « Le S.U. triomphera ! »

Le ministre clérical, De Trooz, a répondu que le gouvernement et le pays conservateur sepréparaient à la résistance ; car le Suffrage Universel, c'est la suppression de notre édifice social. »

Quant aux doctrinaires, ils ont trouvé un « point » ; ils voteront contre la proposition de M. Janson, parce que le *referendum* est « inconstitutionnel ».

Les jésuites se croient ainsi dispensés de parler du Suffrage Universel.

Le débat, qui a occupé jusqu'ici trois séances, est loin d'être épuisé. Quand le président a annoncé, que dix-sept orateurs étaient encore inscrits, la droite éclata en murmures, tandis que de l'extrême-gauche partait une salve d'applaudissements. C'est déjà la vitable bataille qui commence par l'obstruction et l'agitation parlementaire.

Dans l'intervalle, le pays continue à être travaillé par les meetings, et dans les gardes civiques éclatent à tout instant des conflits. A Anvers, un major clérical a été hué en plein exercice, alors qu'il passait au-devant des lignes. A Dampremy, un garde a vionnent apostrophé un sous-off ; celui-ci a voulu le faire arrêter par quatre hommes ; ils se sont refusé. Le sous-off requit quatre autres gardes. Au même instant, il recevait un coup de crosse en pleine poitrine et le garde s'en retournait chez lui. Quand on se présenta à son domicile, le père interdit aux chefs de mettre le pied sur le seuil de sa demeure ; au bout de 3 m. 50, puis s'arrêtant opiniâtrement ; le soldat cet exemple salutaire.

De graves événements se préparent.

LEGISLATION SOCIALE

La loi sur les jeux, modifiée dans le sens que nous avons indiqué par le Sénat, est revenue devant la section centrale de la Chambre. Par cinq voix contre deux, la suppression du privilège d'Ostende et de Spa a été maintenue. Par contre, la section s'est ralliée à la suppression des punitions contre les joueurs. Des maintenant toutefois, le conflit existe officiellement entre la Chambre et le Sénat. Il ne pourra que s'amplifier, lorsque la Chambre entière, après la section, aura à donner son avis.

La section centrale s'est également occupée des projets de loi, relatifs aux conseils de prud'hommes et à l'extension de leurs juridictions aux employés. Le gouvernement a quel différentes questions avaient été posées, s'est borné à répondre « qu'il avait mis à l'étude la révision de la loi sur les prud'hommes, mais ne pourrait saisir la Chambre de propositions au cours de cette session ».

Les élus socialistes ont vivement protesté que la section centrale semble disposée à servir le gouvernement.

De même les sections ont autorisé l'impression de la proposition de loi du citoyen Janson, portant que chaque salle des magasins, boutiques, etc., sera munie d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées. Gageons que les doctrinaires vont s'opposer, au nom de la liberté de... ne pas s'asseoir.

Une réunion de la droite parlementaire a décidé que la question militaire serait abordée au cours de cette session, malgré une demande du gouvernement tendant à l'ajournement.

La Chambre a voté la prise en considération d'un projet de loi établissant le repos dominical. Les socialistes ont voté pour, naturellement ; aussi, les libéraux manchestériens crient-ils à « l'alliance honteuse des cléricaux et des socialistes ». Nous n'avons encore pu rougir jusqu'à ce moment.

NOUVELLES DIVERSES

Le citoyen De Pauw, qui cria : A bas le roi ! le jour où le prince Albert s'est rendu à Anvers, est cité à comparaître devant la cour d'assises, le 8 juillet prochain.

Le syndicat des chapeliers de Houtain-St-Siméon a notifié aux patrons qu'ils réclamaient pour la période d'hiver une augmentation de salaires de 50 centimes par jour. Un mouvement de grève générale semble vouloir se dessiner dans la profession des chapeliers.

Un congrès régional des sociétés coopératives socialistes des arrondissements de Charleroi, de Thuin, de Soignies et d'Ath se réunira à Charleroi le 30 juin.

Les grèves de mineurs aux Awirs et au charbonnage de Hourvent à Beyne-Heusay se continuent toujours.

Il y a un an a été fondée à Falisolles, une brasserie coopérative socialiste avec 21 actionnaires. Aujourd'hui elle brasse 200 hectolitres par semaine et compte 250 membres.

Léon MEYSMANS.

LA JOURNÉE DE TRAVAIL

La Loi Millerand-Colliard dans le Nord

Il y a près de quinze mois que la loi Millerand-Colliard fut mise en application dans les usines du Nord. Nous sommes encore à nous demander si elle sera un jour appliquée intégralement.

Les inspecteurs du travail qui, en somme, n'ont pour besogne qu'à constater les délits sans même donner leur appréciation sur l'interprétation de la loi, prétendent que le 1er paragraphe de l'article 2 de cette loi du 30 mars 1900 permet, en jouant sur le mot *effectif* de faire plus de onze heures dans les usines.

Or, voici l'article en question :

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848, la disposition suivante :

Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par ladite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

Qu'appelle-t-on travail effectif. Pour ma part, je crois que c'est un travail qui existe réellement. Alors tout travail fait dans l'usine doit être considéré comme travail effectif, et cependant dans presque la totalité des usines, les filateurs obligent leurs adultes à nettoyer et graisser pendant les heures de repas et de repos.

Chez M. Barrois, par exemple, l'inspecteur passa ; le lendemain des ordres furent donnés pour fermer les portes pendant les heures de repas et de repos ; quelques jours après contre-ordre fut donné, le travail fut permis aux adultes pendant les heures de repas.

Ces faits existent aussi dans les autres usines.

D'un autre côté, le décret-loi de 1851 permet le nettoyage des machines après l'heure et ce décret est encore, paraît-il, en vigueur.

Or, ce décret permet le nettoyage des *machines* et non des *métiers*, pendant les heures de repas.

Il y a une grande différence entre la machine et le métier et l'interprétation est ici aussi fausse pour le mot *machine* que pour le mot *effectif*.

La machine, ou autrement dit le moteur qui donne la force de mouvement ne peut arrêter, pour les nettoyages, disaient les législateurs sans faire arrêter les métiers ; mais un métier peut arrêter sans porter préjudice au métier voisin qui marche d'après la machine.

Nous reviendrons sur cette question.

A. INGHELS.

Petite Cueillette

Il n'y a dans le monde que 20 rois contre 24 présidents de république.

—o—

Les Espagnols dépensent, chaque année, 6 millions en combats de taureaux.

—o—

On se sert maintenant des rayons X pour vérifier la mort, car le cadavre est beaucoup plus opaque que le corps vivant.

—o—

L'Afrique produit maintenant 44 millions de boisseaux de blé par an.

—o—

La Baltique est la moins profonde des mers : elle n'a en moyenne que 43 mètres de profondeur ; vient ensuite l'Adriatique avec 45 mètres.

—o—

Les marins embarqués sur des vapeurs sont payés en moyenne 10 francs de plus par mois que ceux qui naviguent sur des voiliers.

—o—

Le billet de théâtre le plus cher qu'on ait jamais vu s'est vendu en 1850 pour un concert de Jenny Lind : son acheteur l'a payé 2,750 francs.

—o—

Le Brunswick est le seul pays où l'on se serve encore de la hache pour exécuter les condamnés à mort.

—o—

75 % des hommes sont à quelque période de leur vie, atteints d'un début de tuberculose qui d'ordinaire avorte de lui-même.

CHRONIQUE

Courses de bêtes

— Savez-vous ce que c'est qu'un *gymkhana* ?

— Moi non plus. Ou plutôt je ne le savais pas un quart d'heure avant d'écrire ces lignes, quand, feuilletant par hasard une revue mondaine illustrée, je l'appris de la plume d'un reporter sportif.

Un *gymkhana*, — tenez-vous bien ! — c'est une *course d'animaux tenus en laisse et conduits par des dames*, (chevaux, ânes, mulets, chiens et chats exceptés).

Nota, ajoute le même article sportif : « les animaux devront toujours précéder leurs conducteurs. »

Vous avez compris ?

Donc, il y a quelques jours, eut lieu, sur les pelouses de Compiègne, un *gymkhana* (à vos souhaits !) organisé par une société que préside le *lieutenant Fournier-Sarlovèze.*

On remarquait notamment : le général et Mme Mouton ; le général et la vicomtesse des Roys ; le général de Ville ; le général et Mme de Bellegarde ; le prince et la princesse de Lucinge ; le prince et la princesse de Broglie ; le colonel et Mme Jacquin ; le colonel et la baronne de Berckheim ; le lieutenant et Mme Fournier-Sarlovèze ; le prince Napoléon Murat ; le capitaine et Mme Blasselle ; le comte de... etc.... le général de... etc.... etc...

Tous ces gens-là sont arrivés dans la prairie l'un traînant une chèvre, l'autre un poulet, un autre un canard, on remarquait même des tortues, des scarabées, une jeune lionne en bas-âge, des moutons noirs, naturellement, des cochons, que sais-je, enfin ? — mais ce qui dominait c'était les dindons et les oies.

On s'est mis en ligne à un bout de la pelouse d'abord les dindons et les oies, les scarabées et les tortues, puis les conducteurs tenant en laisse les animaux, puis derrière tout cela : les généraux, les comtes, les princes, les colonels et tout le tremblement, armés de petites baguettes et qui jouaient le rôle d'entraîneurs.

Un coup de pistolet ! On part !. .

— Ah ! mes enfants ! ce que j'aurais donné dix sous de bon cœur pour être là ; — pour voir le général Machin flanquant des coups de baguette à la sintade de sa femme, et le prince de Chose gourmandant la dinde de la princesse, sans compter le colonel Untel qui faisait, j'en suis sûr, des bassesses devant le petit cochon de la colonelle !...

« La course fut très mouvementée ! ajoute sérieusement le rédacteur sportif, — je le crois !).

» — Les animaux divers (sic) poussant leurs cris variés : la jeune lionne rampant paresseusement ; la tortue fournissant un superbe galop d'essai de 3 m. 50, puis s'arrêtant opiniâtrement ; le scarabée enfin s'égarant dans l'herbe touffue ! »

Ça avait être du propre !

Enfin le poteau d'arrivée ! Les généraux suaient sang et eau ; — Mme O. gagnait avec son coq, Mlle B. arrivait deuxième avec son dindon, Mme la baronne de M. troisième avec une chèvre.

J'entends bien des camarades qui vont me traiter de fumiste, et leur incrédulité n'a rien qui m'étonne.

Eh bien je leur garantis l'absolue authenticité de cette burlesque comédie sportive ; j'ai sous les yeux les instantanés publiés dans un journal que tout le chacun peut se procurer pour 30 centimes chez l'importe quel libraire, où l'on voit des généraux en uniforme se prêtant complaisamment aux préparatifs de la course de bêtes à laquelle ils ont participé... comme entraîneurs !

Jésé vois nullement la nécessité de pousser au tragique cette plaisanterie. (!)

Mais cela me rappelle un mot dont ce grand philosophe qu'on appelle Daumier avait souligné une de ses plus alertes caricatures, et que je rapporterai pour la circonstance :

« Quand on pense que ces généraux, ces colonels et tous ces officiers passent leur temps à piquer le derrière d'un chapon ou d'une dinde pour gagner le prix du *gymkhana* de Compiègne, c'est ça qui donne une crâne idée du contribuable français !... »

Maurice MONIER.

(1) Pour les incrédules : lire le journal *Femina* du 1er juin 1901.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 24 juin. — La séance est ouverte sous la présidence de M. DESCHANEL.

On adopte un projet relatif aux Ecoles d'Arts et Métiers, à l'unanimité de 471 votants.

Le scrutin de liste

M. GEORGES BERRY dépose une proposition tendant à rétablir le scrutin de liste. Il réclame l'urgence.

M. WALDECK-ROUSSEAU ne s'oppose pas à l'urgence, à condition que le projet soit renvoyé à une commission compétente.

M. LASIES appuie la proposition Berry et cite un discours de M. WALDECK-ROUSSEAU prononcé à la Chambre il y a quelques années en faveur du scrutin de liste.

M. MILLERAND demande la parole. Il dit prendre acte des déclarations de M. Waldeck-Rousseau en y ajoutant cette déclaration que les débats devront venir au cours de la législature.

L'urgence est déclarée.

La proposition est renvoyée à la commission des réformes électorales.

Les retraites ouvrières

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet concernant les retraites ouvrières.

Le contre-projet Castelin

M. CASTELIN soutient un contre-projet dont voici les lignes principales :

« Auront droit à une pension de retraite, s'ils sont Français, ou à une pension d'invalidité : 1. tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, domestiques, les artisans du commerce, de l'agriculture ou de l'industrie ; 2. les petits patrons travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, les fermiers, les métayers, petits propriétaires ; 3. tous les citoyens exempts de la taxe personnelle mobilière.

Il faudra ajouter que les charges résultant des retraites ouvrières seront fixées annuellement par voie budgétaire et prélevées sur l'ensemble des citoyens français.

M. GUIEYSSE, rapporteur, répond que la commission ne demande pas mieux que d'étendre les retraites aux petits patrons et aux fermiers, aux petits propriétaires et qu'elle espère faire dans ce sens quelque chose de substantiel.

Il ajoute que la comission ne croit pas pouvoir faire autre chose que d'assurer aux vieux travailleurs le pain quotidien.

Le contre-projet de M. Castelin est rejeté par 375 voix contre 96.

Le contre-projet Coutant

COUTANT développe un contre-projet constituant les retraites à l'aide du monopole de la rectification de l'alcool par l'Etat, par l'établissement d'un impôt sur le capital successoral et les versements des participants.

Dans ce système, tous les Français de l'un et de l'autre sexe seraient assurés contre les risques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Le projet actuellement soumis à la Chambre, dit l'orateur socialiste, ne répond pas aux véritables besoins de la classe ouvrière et n'est pas une œuvre de solidarité sociale.

Beaucoup de travailleurs ne trouvent pas de travail ou en trouvent pour quelque temps seulement.

Et c'est à ces hommes qui paient la grande majorité des impôts qu'on dit : « Quand vous serez vieux vous vous adresserez à la charité chrétienne publique ou privée. »

On a constaté dans une discussion récente, la puissance des Congrégations. De ce jour-là les vieux travailleurs ne seront plus obligés d'attendre à la porte des couvents, des ouvroirs des églises, l'influence du clergé tombera.

Le projet de la commission, poursuit COUTANT, est à peu près inapplicable en ce qui concerne les versements.

Le prélèvement sur les salaires deviendra bien vite impossible avec les progrès du machinisme qui rendent les chômages de plus en plus fréquents et prolongés.

Ce qu'il faut faire, c'est assurer à tous les travailleurs une retraite et à cela l'ensemble de la nation doit coopérer. Les fonctionnaires, les magistrats, les soldats reçoivent des pensions fournies par tous les contribuables sans exception. Les ouvriers sont-ils donc moins dignes d'intérêt que les fonctionnaires et ne peut-on faire pour eux ce qu'ont fait ceux-ci (Très bien, très bien à gauche.)

COUTANT critique ensuite le fonctionnement même de la loi proposée, l'insuffisance des retraites, l'exclusion de certaines catégories de travailleurs. On peut demander mieux et plus à un pays aussi riche que la France.

L'orateur s'élève contre le système de la capitalisation et préconise celui de la répartition.

COUTANT expose l'économie de son projet.

Le nombre des vieillards auxquels sera accordé une pension de 400 francs est de 2,500, 000. Les pensions d'invalidité de 300 francs seront au nombre de 150 mille.

Enfin l'assurance au décès pour les veuves et orphelins serait au nombre de 45,000 pour les veuves et 50,000 pour les orphelins.

L'application du contre-projet aboutira donc à un total de dépenses de un milliard 98 millions par an.

Pour y faire face le monopole de rectification de l'alcool donnera 700 millions l'impôt de 5 pour cent sur le capital nécessaire rapportera 300 millions de 0,50 centimes par mois des 18 millions les cotisations de participants à la caisse des retrites s'élèveront à 108 millions.

On arrive ainsi au total de un milliard 108 millions soit un boni de 10 millions. Pour la majoration des retraites l'Etat percevra un impôt de 3 pour cent provenant des loyers et fermages payés d'avance, et un impôt de un franc par hectare sur les chasses louées et réservées qui donneront 5 millions avec les dons et legs que l'Etat pourra recevoir.

Il conclut en demandant à la Chambre de faire œuvre de solidarité sociale en adoptant le contre-projet qui ne repose pas sur des hypothèses mais sur des réalités. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. GUIEYSSE, rapporteur, critique le contre-projet que ses dispositions mêmes rendent d'une application difficile. S'il contient des germes d'amélioration, on pourra les examiner utilement une fois le projet de la commission voté.

COUTANT insiste énergiquement en faveur de sa proposition.

CADENAT lui reproche d'exclure par son article 22 du bénéfice de la loi les condamnés à une peine afflictive ou infamante. On sait ce que cela